

**RAPPORT PORTANT SUR UNE DEMANDE D'AUGMENTATION DE CAPACITÉ DE
STOCKAGE DE DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2023**

**INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX EXPLOITÉE
PAR LA SOCIÉTÉ COVED A ROUSSAS**

Rédacteur - Affaire Suivie par

Pascal BRIE - VALENCE
Subdivision 6 – Gestion des déchets
Tél. : 04 75 82 46 37
Courriel : pascal.brie@developpement-durable.gouv.fr
Ref DREAL : 20231221-RAP-DAEN1143

Vérificatrice et approbatrice

Céline DAUJAN - VALENCE

--

RÉFÉRENCE DU DOSSIER

Références	Code de l'environnement, article R. 181-46 Arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du 14 janvier 2005 modifié Dossier de demande reçu de l'exploitant le 20 décembre 2023
Exploitant	Société COVED Environnement
Adresse du siège social	7, rue du Docteur Lancereaux 75 008 PARIS
Adresse de l'établissement	Direction de Territoire Rhône-Méditerranée 325 La Combe laillet 26 230 ROUSSAS
Activité exercée	Stockage de déchets non dangereux
AIOT	0010300176
Priorité	PN
Pièces jointes	Projet d'arrêté préfectoral complémentaire relatif à l'ISDND de Roussas Projet d'arrêté préfectoral complémentaire relatif à l'ISDND des Granges Gontardes
Transmission des documents	
- original	DDPP 26
- copies	Inspecteur signataire

La société COVED Environnement nous a envoyé plusieurs courriels successifs nous alertant sur des difficultés techniques rencontrées dans le cadre de la mise en service industrielle de son nouveau centre de tri-traitement-valorisation de déchets non dangereux appelé SYPROVAL, situé à MALATAVERNE et autorisé par l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021.

L'une des conséquences de ces difficultés est la nécessité de devoir envoyer en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) une quantité plus importante que prévu de déchets non dangereux en cette fin d'année 2023.

Or, la capacité maximale d'accueil de déchets non dangereux de l'ISDND exploitée par la société COVED à ROUSSAS est limitée à 100 000 tonnes pour l'année 2023. Les déchets déjà stockés dans ce centre depuis le début de cette année font que cette limite de 100 000 tonnes serait dépassée en l'absence de solution alternative.

Par lettre du 8 novembre 2023, la société COVED a sollicité à monsieur le Préfet de la Drome l'autorisation de dépasser de **5500 tonnes** la capacité maximale d'accueil de déchet sus-mentionnée, avec diverses explications sur les difficultés à détourner sur d'autres centres autorisés le flux de déchets excédentaires.

La recherche d'exutoires plus éloignés (unités de valorisation énergétiques et ISDND exploitées hors des départements Drôme-Ardèche) a été effectuée sans succès par la société COVED, ces centres étant tous saturés selon lui. En tout état de cause, il aurait été peu pertinent, sur le plan environnemental, de transporter les déchets excédentaires sur des distances relativement longues.

L'exploitant a sollicité les ISDND exploitées dans la Drôme, en particulier celle exploitée à DONZERE par la société SUEZ RV Centre Est, du fait de sa proximité avec le site de ROUSSAS. Ce centre pourrait accueillir environ **500 tonnes** de déchets d'ici à la fin de cette année.

Par lettre du 18 décembre 2023, la société COVED a sollicité à monsieur le Préfet de la Drome l'autorisation de dépasser, non pas de 5500 tonnes, mais de **4000 tonnes**, la capacité maximale d'accueil de déchets sus-mentionnée, en expliquant que le plan d'actions qu'elle a mis en place a permis cette diminution. De plus, elle propose de réduire d'autant la capacité maximale d'accueil de déchets dans son ISDND pour l'année 2024.

En effet, certains flux de déchets ont pu ou pourront être détournés, non seulement dans l'ISDND de DONZERE, mais aussi dans d'autres exutoires tels que certains des centres de gestion de déchets du Groupe PAPREC auquel appartient la société COVED, dans les départements des Bouches du Rhône, du Rhône, du Vaucluse notamment.

CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Compte tenu des données communiquées par la société COVED Environnement sur son plan d'actions destiné à réduire le flux de déchets excédentaires, liés essentiellement à un retard de la mise en service industrielle du nouveau centre de tri-traitement-valorisation de déchets non dangereux situé à MALATAVERNE, nous proposons à monsieur le Préfet de la Drôme de réserver une suite favorable à la demande présentée par l'exploitant.

Cette demande n'est bien-entendu pas une modification substantielle au sens de l'article L. 181-14 du Code de l'environnement, l'apport de 4000 tonnes supplémentaires de déchets dans l'ISDND de ROUSSAS n'étant pas significatif.

La société COVED a proposé une mesure compensatoire en s'engageant à réduire de 4000 tonnes la quantité maximale autorisée de déchets accueillis dans son centre en 2024.

Sur ce sujet, il convient de rappeler que la durée d'exploitation de l'ISDND de ROUSSAS est limitée au 30 juin 2024, la mise en service de la nouvelle ISDND des GRANGES GONTARDES commençant le 1^{er} juillet 2024. Sa capacité maximale d'accueil de déchets est à adapter en conséquence, l'objectif étant que la quantité globale de déchets accueillis durant l'année 2024 dans les deux centres sus-cités ne dépasse pas 96 000 tonnes : Deux projets d'arrêté complémentaires relatifs aux centres de ROUSSAS et des GRANGES GONTARDES établis en ce sens sont joints au présent rapport.